

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 JUILLET 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation afin de permettre à l'entreprise *Eynaud* de procéder des travaux de réfection du mur de la gendarmerie dans le chemin de Chateauvieux entre l'entrée du magasin « Auchan » et la rue des Mésanges.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- la circulation automobile sera perturbée à l'avancement du chantier par :
 - un alternat par flèches prioritaires ou par feux de 8h à 12h et de 13h et 17h ;
 - une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
 - une réduction de chaussée
- le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront entre le *31 juillet* et le *11 août 2023*.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 20 juillet 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

